

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE, DENUNQUES, rue Pelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 juillet 1843.

La position de l'Espagne se complique ; chaque jour de nouvelles villes se prononcent contre Espartero, chaque jour de nouveaux bataillons font défection. Cependant Madrid est tranquille, le régiment marche avec résolution vers le centre de l'insurrection, le gouverneur du fort de Montjuich tient en échec la capitale de la Catalogne. Quelle sera l'issue des événements qui se succèdent avec tant de rapidité en Espagne ? A qui restera le pouvoir ? Comment s'organiserait-il ? Voilà ce qu'il n'est pas facile de déterminer. Jusqu'à ce jour, dans toutes les villes insurgées, on a fait des manifestations en faveur de la reine Isabelle et de la constitution de 1837 ; on s'est partout borné à exprimer des répulsions contre Espartero. Mais nous ne pouvons pas croire que les insurgés n'aient pas des vues plus étendues, que pour eux tout se borne en quelque sorte à une question d'hommes ; car si le mouvement qu'ils ont commencé réussissait, s'ils étaient partout vainqueurs, il faudrait, pour exécuter fidèlement la constitution, laisser les choses en l'état où elles sont et se borner uniquement à remplacer Espartero par un autre régent.

On pourrait s'étonner de l'impudence des insurgés et leur reprocher avec quelle raison d'avoir exposé l'Espagne à d'horribles malheurs pour un très-mince résultat.

Nous pourrions, pour notre compte, regretter qu'ils n'aient pas suivi les conseils que nous leur avions donnés. L'époque de la majorité d'Isabelle approche ; alors les questions les plus graves surgiront, et il y aura lieu pour les opinions mécontentes d'exposer leurs griefs, de les faire valoir, de demander qu'on en tienne compte. Jusques là la situation doit être continuée sans secousses, car les secousses ne pourraient produire que des désordres sans compensation, et nous craignons bien qu'il n'en soit ainsi ; nous craignons surtout que le mouvement insurrectionnel ne cache un but contre-révolutionnaire ; et qu'il ne profite aux chrétiens ; nous craignons encore qu'ils n'aient, par leurs intrigues et par leur influence, fait surgir une partie des embarras qui ont amené Espartero à la dissolution des cortès et donné prétexte à l'insurrection.

On sait avec quelle sévérité nous avons jugé les actes de répression du régent, on sait que nous avons flétri sans hésitation les violences qu'il a exercées contre Barcelonne ; on ne pourra donc pas suspecter notre impartialité. Eh bien ! dès le moment où le calme avait commencé à renaître en Espagne, où la constitution était restée debout, il fallait ne pas en sortir et attendre qu'Espartero en sortît lui-même pour recommencer la lutte. Il fallait surtout considérer que si on se révoltait sans sortir du principe monarchique, on lui laissait la plus forte position quant aux idées, qu'on reculait en quelque sorte jusqu'à celles du juste-milieu espagnol, et que peut-être même on rendait quelques chances aux partisans de don Carlos.

En Espagne, quand les principes constitutionnels ont été proclamés, l'enthousiasme était général ; les juntes s'organisaient de toutes parts simultanément ; les cris de Vive la constitution ! retentissaient dans toutes les grandes cités. Aujourd'hui les choses ne se passent pas ainsi ; on crie Vive la constitution ! pour se garantir des soupçons des amis réels de la liberté, mais on ne sait pas où l'on va et où l'on s'arrêtera ; on ne sait pas enfin si le but caché des chefs de l'insurrection n'est pas la destruction même de cette constitution.

Ces considérations devaient peser dans les conseils des patriotes de la Catalogne et les décider à ajourner leurs projets de révolte.

Ils n'ont pas osé aller jusqu'à la république, ils ne l'ont pas pu ; ils ne peuvent pas rester sur la même ligne politique qu'Espar-

tero, car alors le conflit qu'ils ont élevé n'aurait pas de signification ; ils seront donc forcés de se jeter dans les bras de Christine, et, par suite d'une mauvaise appréciation des faits, la ville la plus démocratique d'Espagne prêterait sa force aux idées contre-révolutionnaires. Puisqu'on ne pouvait pas dépasser les formes constitutionnelles actuellement en vigueur en Espagne, puisque le pouvoir d'Espartero touchait à sa fin et qu'on risquait en s'agitant d'ouvrir les voies aux chrétiens et aux carlistes, il fallait donc temporiser et ne pas exposer l'Espagne à des catastrophes sans fin. De nouvelles villes se déclarent contre Espartero, mais ces villes n'ont pas entre elles des liens communs, elles ne marchent pas dans des voies identiques, elles n'ont fait leurs prononcements qu'avec de pénibles efforts, au milieu de grandes hésitations, et le moindre événement favorable à Espartero peut les décider à se rallier à son gouvernement. Si nous faisons ces réflexions, c'est qu'elles peuvent encore servir à faire prendre, même au milieu des circonstances actuelles, quelques résolutions utiles.

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des cultes, on a adressé au ministère de vifs reproches sur la tolérance avec laquelle il avait laissé certains membres du haut clergé lancer les plus violentes diatribes contre l'Université.

M. Martin (du Nord) a essayé de se justifier en disant qu'il n'avait pas été en son pouvoir d'empêcher les attaques auxquelles on faisait allusion, qu'il les avait blâmées, et que parmi les prélats qui se les étaient permises il en était un, M. l'évêque de Belley, qui en éprouvait un profond regret.

M. l'évêque de Belley vient de publier une nouvelle circulaire à son clergé, dans laquelle il renouvelle ses attaques contre l'Université et donne un démenti à M. Martin (du Nord).

« Dans la séance des députés du 14 juin, dit-il, un membre ayant interpellé son excellence le garde-des-sceaux, M. le ministre, après quelques explications, eut pouvoir ajouter, pour en finir plus vite, qu'il était persuadé que j'étais fâché de ce que j'avais écrit. Quoique cette persuasion fût sans fondement, elle lui était certainement inspirée par de bons motifs ; mais comme ces paroles ont acquis un degré de force beaucoup plus étendu qu'elles n'avaient d'abord, soit par les observations d'un autre député, soit par l'interprétation de quelques journaux plus ou moins hostiles au clergé et à la religion, on en a conclu que je m'étais rétracté et que j'éprouvais un profond regret de ce que j'avais avancé. Dans cet état de choses, il est évident que si je gardais le silence, on pourrait croire que je cesse en effet de désapprouver un enseignement philosophique et historique très-contraire à la religion et très-dangereux pour les jeunes gens ; je serais donc coupable devant Dieu et devant les hommes, et surtout devant le clergé, si je laissais subsister le moindre soupçon à cet égard. En conséquence, je déclare que je continue à penser et à dire que l'enseignement philosophique donné dans plusieurs chaires de l'Université sur le panthéisme et le spinosisme, sur la création du monde, sur la perfection de Dieu, et sur un grand nombre de faits historiques relatifs à la religion chrétienne, est en opposition avec la foi catholique.

» On s'est beaucoup récrié sur ce que, à l'exemple de plusieurs autres évêques, j'avais appelé CHAIRES DE PESTILENCE celles d'où descend une philosophie aussi contraire au bon sens et à toutes les religions, et spécialement à la religion catholique. On en a conclu que ces mots étaient un point de ralliement. Ceux qui tiennent ce langage ignorent sans doute que nous trouvons ces paroles tous les dimanches dans notre bréviaire et qu'elles s'offrent

naturellement à la mémoire toutes les fois que nous combattons une erreur. »

L'étrange lettre de M. l'évêque de Belley se termine ainsi :

« Qu'il me soit permis de le dire, Messieurs, je suis un faible reste de cet ancien clergé non assermenté qui, pendant la révolution, a donné tant de preuves de sa patience, de son courage, de son zèle et de son désintéressement. Héritier de ces beaux exemples, je dois vous les transmettre sans tache. Je n'ai plus que peu de jours à vivre ; ainsi, marchant sur les traces d'Eléazar, je ne veux pas les flétrir par un langage ou même par un silence coupable qui pourrait avoir des suites funestes devant Dieu pour les autres et pour moi. »

La chambre a terminé le 29 avec une extrême rapidité la discussion du budget du ministère de la marine ; elle a ensuite voté en moins d'une heure, et sans autre débat que quelques observations la plupart insignifiantes et qui n'étaient écoutées qu'avec impatience, le budget du ministère des finances. La mort de M. Lacave-Laplagne fils a dispensé son père d'assister à ce débat, et il a échappé ainsi aux petits affronts dont tous ses collègues avaient été successivement abreuvés par une chambre qui cependant ne leur est point hostile.

On a remarqué qu'aussitôt que son budget avait été voté, M. le ministre de la marine avait quitté la chambre ; on assure même qu'il a déclaré à plusieurs députés qu'ils ne le reverraient plus. Sa retraite est, en effet, décidée, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, et elle aura lieu aussitôt après la clôture de la session, si d'ici là on trouve un homme convenable pour le remplacer.

La discussion du budget des dépenses peut être considérée comme terminée ; car les chapitres qui restent à voter peuvent être regardés comme étant tout-à-fait sans importance pour des gens qui, comme la plupart des députés, n'y portent pas une grande attention.

Si nous avons bonne mémoire, la discussion générale du budget a commencé le mardi 13 juin ; on aura donc mis seize séances à voter un budget qui dépasse le chiffre de quatorze cents millions.

IMPOTS NON COMPRIS AU BUDGET DE PLUS DE QUATORZE CENTS MILLIONS.

Droits d'octroi perçus à l'entrée des villes ;
Taxes locales de pesage, mesurage, jaugeage et pavage ;
Droits de grande et de petite voirie, de vente dans les halles et marchés, de stationnement sur la voie publique ;
Droits de 25 centimes par cheval et par poste payés par les diligences aux maîtres de poste ;
Dixième des billets d'entrée dans les spectacles et concerts ;
Quart de la recette brute dans les autres lieux de réunion et de fête, y compris les guinguettes ;
Prestations en nature pour chemins vicinaux ;
Frais de procès ;
Salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers ;
Lévées d'actes de l'état civil ;
Frais de naissance, de mariage et d'enterrement dans les églises ;
Concessions de terrains dans les cimetières, etc., etc.

Paris, le 30 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le journal la Presse est bien mal récompensé de l'appui qu'il prête au gouvernement.

On n'a point oublié que la cour royale d'Amiens, devant laquelle M. Dujarrier, gérant de la Presse, avait été renvoyé pour

FEUILLETON DU CENSEUR.

Histoire du journalisme en France

DEPUIS 1789 JUSQU'À NOS JOURS.

2^{me} partie (4).

Avant d'acquiescer dans les luttes ardentes de la presse cette haute influence et cette incomparable renommée, Armand Carrel avait longuement mûri son esprit dans l'étude des sciences politiques. Sous les auspices de M. Augustin Thierry, il avait composé et publié divers ouvrages historiques ; plus tard, il avait successivement coopéré à la rédaction de la *Revue américaine*, du *Constitutionnel*, du *Globe*, du *Producteur* et de la *Revue française*. En 1830, lorsque MM. Thiers et Mignet quittèrent les périlleuses éventualités de l'opposition pour les réalités et la vie positive du pouvoir, Armand Carrel, devenu rédacteur en chef du *National*, commença à imprimer à ce journal cette direction si ferme, si intelligente et si loyale qui lui valut l'estime de ses adversaires les plus prononcés. On sait avec quelle netteté et quelle résolution le *National* aborda dès le principe le dogme de la souveraineté du peuple ; toutes les autres questions politiques furent subordonnées à celle-là. Aussi les persécutions du pouvoir ne manquèrent pas au courageux écrivain que n'arrêtaient jamais les considérations personnelles et que sa conscience guida toujours dans le droit chemin de la vérité. Nous ne devons pas regretter néanmoins ces persécutions qui furent pour lui l'occasion de l'un des plus beaux triomphes qu'ait eue la presse française. On se souvient, sans que nous ayons besoin de répéter ici des expressions mémorables, on se souvient de cette évocation de l'ombre du maréchal Ney dans l'enceinte même où le brave des braves avait été juridiquement assassiné, de cette apostrophe si véhémentement et si intrépide que les juges de cette glorieuse victime demeurèrent sans force et sans voix, comme accablés sous le poids de cette foudroyante imprecation (2).

Tel était l'homme qui, après avoir échappé aux vengeances de la Restauration et aux rancunes des parvenus de juillet, était destiné à tomber sous la balle d'un spéculateur obscur. Armand Carrel mourut à trente-six

ans, laissant à ses amis une tâche immense à remplir et une douleur qui aujourd'hui encore est pleine d'amertume. Ainsi disparaissent avant l'âge les hommes dont l'existence est le plus justement chère et précieuse à la patrie ; mais si une admiration unanime et d'inconsolables regrets suffisent pour immortaliser un nom, nulle mémoire ne sera dans l'avenir plus glorieuse et plus pure que celle de ce grand citoyen.

Au moment où Armand Carrel prit victime de l'exagération d'un honorable sentiment, la presse avait plus que jamais besoin du secours et des lumières de ce noble esprit ; car, depuis plusieurs mois déjà, elle se débattait dans les liens de fer du code de septembre. A la vérité, on ne connaissait pas encore l'art d'englober un honnête homme, un écrivain honoré de la considération publique, dans un sale concubinage de taverne, afin d'épouvanter l'opposition en la frappant dans l'un de ses organes les plus distingués et les plus dignes d'estime ; on n'avait pas encore découvert, en un mot, cette théorie si lumineuse et si simple de la complicité morale. Mais déjà l'on savait comment s'y prendre pour faire peser sur la presse entière la solidarité d'un monstrueux complot ; déjà l'on avait su exploiter le souvenir palpitant d'une sanglante catastrophe pour implorer la pitié du corps législatif au nom de la société en péril, pour obtenir de lui ces fatales lois de septembre que l'on assurait devoir être transitoires comme les circonstances qui les nécessitaient, dont on promettait de provoquer plus tard le retrait ou la révision. Et que pourtant on semble trouver aujourd'hui trop bénignes encore pour une répression efficace ; lois déplorables qui transformèrent en attentat un délit commis avec la plume ; lois de terreur que M. Royer-Collard, le grand-prêtre de la doctrine, condamnait lui-même à la tribune en s'écriant : « Je me méfie d'un pouvoir qui se méfie de la justice du pays. »

La loi du 16 février 1834 contre les sociétés populaires avait singulièrement affaibli l'opposition en la privant de toute sa force organisée, et les lois de septembre 1835 venaient d'achever de la désarmer en soumettant l'existence de la presse à l'ombrageuse susceptibilité du pouvoir.

On était en pleine réaction. Les circonstances au milieu desquelles furent votées les lois de septembre, nous l'avons déjà dit, une division bien marquée entre les deux périodes de notre histoire politique depuis la révolution de juillet. Les désastres échecs qui avaient suivi les dernières tentatives du parti révolutionnaire avaient jeté l'incertitude dans les esprits ; il y eut pour tout le monde un moment d'anxiété profonde et de découragement. L'opposition commença dès-lors à comprendre que la force n'était plus appelée à trancher les grandes questions politiques et ne devait plus désormais être employée comme un moyen de propagande ; elle comprit qu'une résistance régulière et pacifique pourrait seule lui rendre l'avantage qu'elle avait perdu. Dès ce moment, la lutte se continua sur un autre terrain

Une fois décidé à sortir des voies dans lesquelles il s'était imprudemment engagé, le parti démocratique combattit le pouvoir avec les armes légales de la discussion. Les rôles avaient complètement changé : c'était l'opposition qui rappelait le pouvoir aux engagements de 1830, au respect des lois et aux principes constitutionnels ; c'était le pouvoir qui se plaçait en dehors des limites de la charte en retenant à toute force les attributions dictatoriales dont les chambres l'avaient aveuglément investi. Cette lutte dure encore aujourd'hui ; elle est plus vive, plus tranchée que jamais, et des expériences toutes récentes ont suffisamment trahi l'obstination incorrigible du parti dominant et sa ferme volonté de ne faire à l'esprit public aucune des concessions qu'il réclame à si juste titre.

La presse ministérielle triomphait donc sur toute la ligne. Elle n'avait plus rien à demander ; tous ses vœux étaient accomplis, et au-delà. La presse démocratique, sa rivale, semblait devoir succomber sous les revers qui venaient de la frapper coup sur coup. L'heure était enfin venue de jeter bas le masque et de travailler ouvertement à réaliser les desseins aventureux d'une faction qui n'avait vu dans la révolution de 1830 qu'une révolution de palais, et dans la victoire du peuple qu'une occasion propice d'arriver à l'autorité suprême.

A la tête du parti de la résistance se trouvait une coterie que distinguaient des prétentions marquées à l'éclectisme, une raideur inflexible et une tendance prononcée à recourir aux moyens d'intimidation. C'était cette coterie parlementaire, connue sous le nom de centre droit, qui comptait parmi ses adhérents des hommes haut placés par leur mérite personnel, et qui devait infailliblement se dissoudre le jour où il serait donné à ces hommes de voir luire l'étrange vérité à travers les mailles usées de la défroque doctrinaire. C'est ce qui arriva en effet. M. Royer-Collard le premier avait donné l'exemple de la défection en refusant de compromettre plus long-temps au service de ses disciples les restes de la popularité que lui avait valu sous la Restauration son discours contre la loi du sacrilège, et il s'était séparé de la secte que lui-même avait fondée en votant contre l'une des lois de septembre et contre la loi de disjonction. Les principaux aides-de-camp de M. Guizot, MM. Jaubert, Ch. de Rémusat et Duvergier de Hauranne, ne tardèrent pas à l'abandonner à leur tour pour se ranger sous la bannière du centre gauche, et lorsque tomba le cabinet du 15 avril, M. Guizot, demeuré seul avec quelques obscurs adeptes, n'eut plus d'autre ressource que celle de renier publiquement ses erreurs de la coalition et de se jeter tête baissée dans les bras du parti conservateur.

Quoi qu'il en soit, tant que dura le ministère du 6 septembre, les doctrinaires tinrent les rênes du pouvoir. Ce fut l'époque de leur plus haute splendeur ; et si la chambre élective n'eût pas rejeté, à une majorité relative de deux voix seulement, le projet de loi de disjonction, il serait dif-

(1) Voir les numéros du Censeur des 29-30 mai, 31 mai et 1^{er} juin, 5, 6, 7-8, 9, 27 juin et 1^{er} juillet.

(2) M. David (l'Anglais), notre sculpteur patriote, a éternisé sur le bronze les traits d'Armand Carrel. L'artiste a choisi l'instant où Carrel jette à la chambre des pairs ce défi sublime. Le célèbre journaliste est en habit de ville ; sa main froisse un rouleau de papier, et son visage exprime une indicible exaltation. Cette statue se dresse dans l'humble cimetière de Saint-Mandé. Sur le socle on ne voit ni inscription ni épithèque ; rien que ce seul mot : A. CARREL.

la publication du *Bulletin des Tribunaux*, infortunée spéculation qui ne réussit guère plus que la plupart de celles qu'a entreprises M. Emile de Girardin, avait prononcé contre lui une condamnation d'un mois de prison et deux cents francs d'amende.

Eh bien ! le parquet de Paris vient de signifier à M. Dujarrier qu'on exigeait qu'il subît sa peine au lieu où il avait été condamné.

La *Presse* s'étonne ce matin de cette injonction, et elle a parfaitement raison; mais elle aurait tort de considérer la sévérité dont elle est victime comme une nouveauté dans le régime brutal qui est appliqué chaque jour aux écrivains. En 1837, M. Degouye-Denunquas avait été condamné par la cour d'assises de Saint-Omer, siégeant sans jurés, à un mois de prison pour compte-rendu infidèle. A la suite de sa condamnation, il s'était rendu à Paris où il fut arrêté, et bien qu'il eût demandé à subir sa peine à Sainte-Pélagie, où il avait été écroué, on le fit conduire à Saint-Omer, entre deux gendarmes, en se fondant, comme dans le cas actuel, sur ce que la peine devait être subie là où la condamnation avait été prononcée.

Nous nous associons, du reste, entièrement aux doléances que la *Presse* fait entendre, car nous ne resterons jamais indifférents aux mauvais procédés dont on use envers les écrivains, qu'ils soient nos adversaires politiques ou nos amis.

— La chambre a maintenu à son ordre du jour la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours, dont M. Garnier-Pagès avait demandé le retrait. Il nous semble qu'après ce qu'elle avait fait pour le chemin du Nord, il n'y avait aucun inconvénient, il y avait, au contraire, justice à renvoyer à l'année prochaine la discussion des graves questions qu'on ne saurait manquer d'agiter à l'occasion du chemin de Tours, si l'on veut examiner ce projet avec toute l'attention qu'il mérite.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 juin 1843.

Avant la bourse, on a fait 79 80 et 79 70, et c'est à ce dernier cours que la rente a ouvert au parquet.

Elle a monté aussitôt après l'ouverture, et elle a atteint sans réaction le cours de 80 f., auquel la réponse des primes a été faite. La majeure partie de celles restant à ce prix ont été abandonnées, mais toutes celles sortant à 79 95 ont été levées.

Après la réponse, la hausse a continué encore pendant quelque temps, et on a fait 80 15.

A l'approche de la clôture, il y a eu une réaction en baisse, et la rente est restée offerte au parquet à 80 fr.

A quatre heures, elle était à 80 fr.

Cinq pour cent.	121 30	Etats Romains	105 0/0
Quatre et demi pour cent.	» »	Dette active d'Espagne.	» 0/0
Quatre pour cent.	103 20	Cinq pour cent belge.	105 0/0
Trois pour cent.	80 »	Trois pour cent belge.	» »
Actions de la Banque.	3270 »	Banque belge.	» »
Obligations de Paris.	1340 »	Caisse Lafitte.	5050 »
Rentes de Naples.	106 20	Caisse Lafitte.	1050 »

La presse indépendante des départements compte un certain nombre de ses rédacteurs parmi les officiers de la garde nationale et dans les conseils municipaux. Voici encore un de nos confrères qui vient d'être honoré des suffrages de ses concitoyens. M. Paul Vasselín, rédacteur du *Progressif caennais*, a été nommé à une grande majorité conseiller municipal par les électeurs de Fécamp.

— L'opposition vient encore de faire passer quatre candidats aux élections municipales de Toulouse.

— A Romorantin, sur dix nominations, le parti conservateur n'a pu faire passer que trois de ses adhérents.

A Villerbon, sur huit élections, l'opposition en a obtenu sept.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 juin.

Le vote est ajourné sur le chapitre 46. Les chapitres 47 et 48 sont votés. Les chapitres 49, 50 et 51 sont compris sous le titre de : « Douanes, service administratif et de perception dans les départements. » Chiffre total, 24,976,600 f. Sur ce chiffre, une réduction de 34,050 f. est proposée par la commission; elle sera applicable à une indemnité pour certains agents à raison de la cherté des vivres.

M. GRÉTERIN, commissaire du roi, combat cette réduction. Il dit que les démissions parmi les agents des douanes se comptent par quinze cents par année; qu'il s'agit non d'améliorer une condition déjà tolérable, mais de rendre tolérable une condition qui ne l'est pas.

La réduction est mise aux voix et rejetée. Les chapitres 50 et 51 sont votés.

La chambre revient au chapitre 46, dont le chiffre avait été ajourné.

M. BIGNON présente la subdivision de la réduction totale de 284,076 f. que la commission avait proposée.

Cette réduction totale, divisée en deux sommes de 144,076 fr. et de 140,000 fr., est mise aux voix. La première suppression est adoptée, la

deuxième est rejetée.

Le chapitre réduit est voté.

Les chapitres 52, 53, 54 (contributions indirectes) sont mis en délibération avec le chiffre total de 23,164,630 f.

La commission propose deux réductions s'élevant au total à 23,500 fr. Les trois chapitres sont votés avec cette réduction.

Les chapitres 55 et 56 (poudres à feu) sont votés avec le chiffre total de 2,805,900 fr.

Chapitres 57, 58, 59 (tabacs). Chiffre total, 31,794,000 fr.

Après avoir entendu des observations de MM. Levassieur, de Beau-nont (Somme), Simon et Estancelin, la chambre adopte les trois chapitres.

Chap. 60, 61, 62 (postes, administration et perception). Chiffre total, 12,753,836 f. La commission propose une réduction de 16,800 f.

Les trois chapitres sont votés avec la réduction de la commission.

Chap. 63, 64, 65 (transport des dépêches). Chiffre total, 19,057,835 f. La commission propose une réduction de 1,500 fr.

M. LHERBETTE critique l'augmentation de dépense relative au transport des dépêches de Lyon à Bordeaux, dépense que le budget de cette année élève de 54,000 à 452,000 f.

M. NISARD propose une autre réduction de 161,480 f. — Rejetée.

Les trois chapitres sont votés avec la réduction proposée par la commission.

La chambre passe à la cinquième partie du budget (remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes).

Les chapitres 66 et suivants, jusqu'au 71^{er} inclusivement, dont se compose cette cinquième partie, sont votés avec le chiffre total de 65,416,960 f.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre sait que le chiffre à inscrire pour la dotation de la chambre des députés a été réservé. Il y a donc lieu de voter sur le budget de la chambre. Je propose que ce budget spécial soit mis à l'ordre du jour de demain comme partie du budget général. — Adopté. La séance est levée à six heures et quart.

(Correspondance particulière du *Conservateur*.)

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 30 juin.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre adopte sans discussion divers projets de loi d'intérêt local, concernant les départements suivants : Lozère, Loire, Vendée, Jura, Morbihan, Nord, Sarthe, Haut-Rhin, Tarn.

L'ordre du jour appelle la discussion de la chambre sur la résolution de la commission de comptabilité chargée du règlement du budget spécial de la chambre pour 1842 et de la fixation de ce projet pour 1844.

Le chapitre 1^{er}, portant allocation de 100,000 f. pour indemnité des président et questeurs, est adopté sans débat.

Sur le chap. 2, relatif aux appointements des employés, et pour lequel la commission propose une allocation de 217,379 f., M. Lacrosse demande par amendement une augmentation du traitement pour quatre employés des procès-verbaux.

L'honorable membre démontre que les fonctions de ces employés deviennent permanentes, de temporaires qu'elles sont aujourd'hui.

Cette proposition donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Croissant, Durand (de Romorantin), le général Leydet et HaVin.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Le chiffre proposé par la commission est adopté.

Chap. 3. Médailles, 9,910 f. — Adopté.

Chap. 4. Loyer de l'hôtel de la présidence, 22,550 f.

M. CROISSANT, rapporteur : La chambre a adopté la loi qui décide l'acquisition de l'hôtel pour le compte de l'état. La paire l'a également votée; mais par respect pour la sanction royale, nous proposons de voter le chapitre provisoirement.

M. DUCHATEL annonce que la sanction royale est donnée à la loi.

A gauche : Je le crois bien !

Le chapitre est écarté.

Chap. 5. Haute paie de la compagnie des vétérans, 3,800 f.

Chap. 6. Impressions et *Moniteur*, 185,000 f. — Adopté.

Chap. 7. Frais de bureau et abonnement aux journaux, 14,000 f. — Adopté.

Chap. 8. Chauffage, 25,000 f. — Adopté.

Chap. 9. Eclairage, 31,000 f. — Adopté.

Chap. 10. Service des voitures, 15,000 f. — Adopté.

Chap. 11. Service de la bibliothèque, 15,000 f. — Adopté.

Chap. 12. Fêtes et illuminations, 2,500 f. — Adopté.

Chap. 13. Habillement, 9,200 f. — Adopté.

Chap. 14. Entretien du mobilier, 12,600 f. — Adopté.

Chap. 15. Entretien des bâtiments, 27,600 f. — Adopté.

Chap. 16. Dépenses diverses et imprévues, 35,061 f. — Adopté.

La chambre adopte ensuite l'art. 5, réglant à 730,050 f. le budget de la chambre pour l'exercice 1844.

On passe au budget de la Légion-d'Honneur (M. Bignon rapporteur).

Chap. 1^{er}. Grande-chancellerie (personnel), 166,050 f. — Adopté.

Chap. 2. Grande-chancellerie (matériel), 44,950 f. — Adopté.

Chap. 3. Traitement des membres de l'ordre, 6,070,000 f. — Adopté.

Chap. 4. Gratifications aux membres de l'ordre.

Sur une somme de 40,000 f. demandée par le gouvernement, la commission propose une réduction de 20,000 f.

La réduction, combattue par M. Martin du Nord, est rejetée à une très-forte majorité. Presque toute la gauche vote contre cette réduction.

M. DONATIEU MARQUIS demande que l'on insère au *Moniteur* les noms

de tous les légionnaires nommés par ordonnance royale. Ce sera pour eux un surcroît de récompense et pour le public un moyen de contrôle.

M. LHERBETTE insiste dans le même sens. Je le fais dans l'intérêt même du corps auquel j'appartiens, afin que lorsqu'un membre de la nos s'écartera des plumes. (On rit.)

Après quelques observations de MM. Genin, Glais-Bizoin et Martin (du Nord), le chapitre est adopté.

Chap. 5. Maison royale de Saint-Denis (personnel), 108,810 fr. — Adopté.

Chap. 6. Maison royale de Saint-Denis (matériel), 424,000 fr. — Adopté.

Chap. 7. Succursales de la Légion-d'Honneur (personnel), 16,600 fr. — Adopté.

Chap. 8. Succursales de la Légion-d'Honneur (matériel), 287,000 fr. — Adopté.

Chap. 9. Pensions diverses, 70,800 fr. — Adopté.

Chap. 10. Commissions aux receveurs-généraux chargés des paiements dans les départements, 25,600 fr. — Adopté.

Chap. 11. Décorations aux membres de l'ordre, 48,000 fr. — Adopté.

Chap. 12. Fonds de secours aux élèves à leur sortie des maisons d'éducation, 2,000 fr. — Adopté.

Chap. 13. Dépenses diverses et imprévues, 18,888 fr. — Adopté.

Chap. 14. Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 13,000 fr. — Adopté.

M. DONATIEU MARQUIS propose comme article additionnel la disposition suivante :

« A l'avenir, toutes les nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur seront insérées dans le *Moniteur*. »

M. MARTIN (du Nord) expose qu'il ne peut prendre d'engagement à cet égard, attendu qu'il ne s'est pas concerté avec ses collègues. Du reste, il ne pense pas qu'une pareille disposition puisse faire partie des articles d'une loi de finances. Elle devrait faire l'objet d'une proposition spéciale.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) appuie l'amendement.

M. DE VATRY : J'approuve la proposition, mais je ne pense pas que le moment soit venu de s'en occuper.

Après quelques mots de M. HaVin, l'honorable M. Donatien Marquis retire son article additionnel.

Le premier paragraphe de l'art. 1^{er} du budget, auquel se rapporte l'état A, dont toutes les parties se trouvent maintenant votées, est adopté avec le chiffre de 1 milliard 389,208,170 fr.

La chambre adopte ensuite les autres budgets spéciaux avec les chiffres suivants :

Imprimerie royale, 2,634,500 fr.

Chancelleries consulaires, 250,000 fr.

Invalides de la marine, 8,090,000 fr.

Service des monnaies et médailles, 1,350,494 fr.

L'état B se trouvant ainsi adopté, le deuxième paragraphe de l'art. 1^{er}, auquel il se rapporte, est adopté avec le chiffre de 19,660,692 fr.

L'ensemble de l'art. 1^{er} est mis aux voix et voté.

Les articles suivants, concernant les dispositions, sont mis aux voix et votés également.

L'art. 8 et dernier contient la nomenclature des services des divers ministères.

La commission a proposé de retrancher de la série les dépenses des transports d'armes, de munitions et d'effets d'hôpitaux.

M. EVRARD DE SAINT-JEAN combat cette suppression.

M. BIGNON, rapporteur, insiste. La commission a voulu traiter dans de justes bornes la faculté d'ouvrir des crédits par ordonnance; elle a cru que les dépenses pour transports d'armes devaient être retranchées de l'article.

Après deux épreuves, le président déclare que le bureau est d'avis que le paragraphe relatif aux transports d'armes ne sera pas retranché de la nomenclature. (Vives réclamations à gauche.)

Une voix : C'est pour éviter un scrutin, car il y a au moins doute !

Une autre voix : Il y avait au moins vingt voix de plus pour nous. (On rit au centre.)

Sur la proposition de la commission, la chambre retranche de la nomenclature les paragraphes relatifs au service des hôpitaux, aux dépenses des chirurgiens, aux affrètements et transports par mer.

L'article dernier est ainsi voté dans son ensemble.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de passer au scrutin, je propose à la chambre de régler son ordre du jour pour la séance de lundi, et de mettre en délibération : 1^{er} le crédit pour la célébration des fêtes de juillet; 2^o la création du canton de la Guillotière; 3^o l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection Dusommerard. Après viendront les chemins de fer de Marseille à Avignon et d'Orléans à Tours. (Appuyé !)

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble du projet de budget des dépenses pour 1844.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité absolue. 267

Nombre des votants. 434

Boules blanches. 197

Boules noires. 70

La chambre adopte.

Il est quatre heures et demie. La séance continue.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La dépêche télégraphique suivante a été publiée dans les journaux du gouvernement :

facile de déterminer à quelle limite se serait arrêtée leur fougue de répression. On n'invokait plus les nécessités du moment pour faire excuser de telles violences; c'était un parti pris, un système fondamental d'intimidation. On relira quelque jour avec curiosité dans le *Journal de Paris* les lamentations attendrissantes et les élucubrations furieuses de M. Henri Fonfède, ce publiciste bordelais non moins connu par l'emportement de son zèle monarchique que par la rare bonne foi dont il est juste de dire qu'il fit preuve jusque dans ses plus incroyables égarements. C'était surtout aux *Débats*, feuille officielle des doctrinaires, qu'était commis le soin de préparer les voies aux tentatives infatigables de leurs patrons contre la liberté. A cette époque, le *Journal des Débats* était à l'apogée de sa grandeur; aucune feuille rivale ne menaçait de lui ravir la haute faveur dont il jouissait et qu'il semblait peu disposé à partager. Mais qui peut répondre de l'instabilité des choses humaines ? L'Empire s'était écroulé dans sa gloire; les descendants de Henri IV avaient été chassés à coups de fourche; le tour de MM. Bertin allait venir; une puissance nouvelle allait s'élever à côté de la puissance déchu de la rue des Prêtres et la dépossession traitreusement de son influence souveraine.

Dans les premiers mois de l'année 1836, la France fut inondée des prospectus d'un journal qui promettait à ses abonnés une rédaction politique indépendante et ferme, une variété inépuisable dans ses articles littéraires, la collaboration des auteurs les plus distingués, une revue scientifique dirigée par nos plus illustres savants, l'universalité de l'encyclopédie, en un mot, pour la modique somme de 40 fr. par an. Cette feuille s'intitula modestement la *Presse*. Ce que le vieux journalisme décrié n'avait pu faire, cette révolution dans le prix, dans la rédaction politique et littéraire des journaux, ces réformes dont le besoin se faisait si généralement sentir, la *Presse* allait accomplir tout cela. Il eût fallu ne pas avoir 40 fr. dans sa bourse, etc.

Cette belle pensée avait été fécondée par un homme auquel sa participation à diverses entreprises industrielles avait valu une certaine célébrité peu digne d'envie, et dont, plus tard, le nom devait retentir plus faiblement encore dans l'enceinte des tribunaux correctionnels. Doué de quelques facultés heureuses au point de vue de l'aptitude politique, mais pressé du besoin impérieux de s'élever et peu scrupuleux sur les moyens de parvenir, M. Emile de Girardin avait compris que son seul titre de député ne serait pour lui qu'une lettre morte, tant qu'il n'ouvriait pas un champ plus vaste à ses ambitieuses espérances. De là la création du journalisme à bon marché.

Le prospectus de M. de Girardin causa dans la presse une sensation générale. On procéda à une enquête sérieuse pour apprécier à leur juste valeur ces promesses brillantes; on recourut à la logique inexorable des chiffres pour démontrer jusqu'à la dernière évidence que cette grande conception devait inévitablement conduire à l'un de ces trois résultats : ou

à une augmentation de prix, et alors n'avait-on pas le droit d'infirmer la prévoyance ou la bonne foi des auteurs du prospectus ? ou bien à la ruine des actionnaires, et alors l'entreprise était-elle autre chose qu'une insigne duperie ? ou bien enfin à une subvention ministérielle, et alors que devenait cette rédaction indépendante si pompeusement annoncée ? Les frais matériels d'un journal quotidien, y compris les droits exorbitants de timbre et de poste, ne s'élevaient pas à moins de 43 fr. par année, sans compter les émoluments de la rédaction qui, dans une bonne administration, doivent être évalués à 150 fr. par jour, et les dépenses accessoires provenant des envois gratuits, des échanges, de la perte au tirage, des annonces et des prospectus, etc. Il est vrai que, à quinze ou dix huit mille abonnés, cette perte peut se compenser en partie par la composition des frais décroissants; mais, dans cette hypothèse encore, il ne faut pas compter sur un bénéfice qui n'est réellement que fictif et imaginaire, car, en ce cas, une double composition devient rigoureusement nécessaire.

Restait, à la vérité, le produit présumé des annonces, au moyen duquel on comptait couvrir le déficit annuel de 150,000 fr. que l'on reconnaissait dès les prospectus. Mais était-il sérieusement possible de s'attendre à ce prodigieux résultat ?

Ces arguments que nous résumons rapidement étaient d'autant plus justement applicables à la *Presse* pour la forme et pour le fond que ce journal avait pris l'engagement d'enrichir son feuilleton de productions dues à la plume des bas-blous et des écrivains les plus connus et conséquemment les moins disposés pour la plupart à faire bon marché de leurs manuscrits. La trop fameuse société des gens de lettres n'existait alors qu'en projet, à la vérité, et quarante ou cinquante pachas littéraires, s'élevant en compagnie d'assurances mutuelles, n'étaient pas encore tombés d'accord sur les moyens de se faire payer en double ou triple expédition la valeur plus ou moins réelle de leurs œuvres. Déjà néanmoins la propriété littéraire avait prouvé qu'elle n'avait pas besoin de cette ingénieuse découverte pour imposer ses conditions et pour exploiter par elle-même le riche filon de la faveur publique.

Ces diverses objections ne furent pas les seules adressées au fondateur du journalisme au rabais; on lui demanda encore à quel titre il se posait en adversaire de tout le monde. Depuis plusieurs années, la presse s'accordait pour réclamer l'abolition ou du moins la diminution des frais de timbre et le dégrèvement de l'impôt sur la publicité, et voici un journal nouveau qui venait donner un démenti à la presse tout entière, en disant au fisc que la publicité n'était pas encore assez imposée, puisque le prix de l'abonnement des journaux pouvait sans dommage être réduit de moitié.

D'après cela, on conçoit qu'une discussion sérieuse se soit engagée à ce sujet. Toutefois, M. de Girardin, au lieu de répondre aux critiques de ses adversaires, se prétendit personnellement diffamé par eux afin d'avoir

l'occasion de leur intenter un procès à huis-clos, et se contenta d'emboucher de plus belle les trompettes de la réclame dans les annonces retentissantes de ses prospectus, comme on peut en juger par l'extrait suivant :

La *Presse*, création philanthropique et sage, était comprise, attendue, appelée par des milliers de vœux. On disait qu'il manquait un journal supérieur aux autres par son mérite, sa généralité, l'exactitude et la netteté qui plaisent à la foule, et en même temps assez modeste dans son prix pour parvenir au peuple comme à la cour, à la chambre comme au palais... Enfin un nom s'est présenté, et devant lui on a vu s'aplanir les difficultés; les pusillanimes objections se sont effacées devant cette hardiesse morale qui met toujours le succès à côté des grandes idées dont la conception appartient aux génies que ne peuvent atteindre les étroites combinaisons de la vie... Un de ces esprits à part, qui traitent le monde en grand et ne s'abaissent point aux petites prévisions de l'intérêt, a voulu faire retentir sur la masse les avantages de cette colossale entreprise... Que justice soit donc rendue à la noble et grande pensée de M. de Girardin, et que la presse fasse retentir partout le bienfait qu'il apporte à la société ! Il sera beau au milieu d'elles... Que la société élève un piédestal pour y graver le nom de M. Emile de Girardin sur tous les points de la France ! Mais, pour compléter cette ovation extraordinaire, qu'elle place en tête la création de la *Presse* !

Comment le public ne se serait-il pas empressé d'apporter ses capitaux à une entreprise que l'on pronait dans des termes aussi prodigieux, et dont, au bout de quelques jours, le fondateur annonçait déjà à ses actionnaires un bénéfice de 20 pour 100 sur leurs actions par le seul fait de la hausse ? Un journal de l'opposition démocratique, le *Bon Sens*, se chargea de la démolir pièce à pièce l'échafaudage des calculs sur lesquels reposait la prospérité future de la *Presse*, et de prouver par l'argument victorieux des chiffres que cette entreprise merveilleuse ne se soutiendrait pas dans les conditions premières; mais cette querelle, on s'en souvient, donna la naissance à un épisode bien funeste. Ce fut à l'occasion d'une note de la *Presse* où le nom de M. Carrel était accompagné d'insinuations outrageantes, que l'honorable rédacteur en chef du *National* crut devoir provoquer une explication à la suite de laquelle eut lieu la rencontre à jamais déplorable qui coûta la vie à cet illustre écrivain.

L'ambition de la *Presse*, ce n'était un mystère pour personne, avait été, dès le principe, d'escamoter au *Journal des Débats* sa position officielle, et de le supplanter dans les faveurs de la cour. MM. Bertin, de leur côté, tenaient à conserver envers et contre tous leur crédit et leur subvention :

(La suite à un prochain numéro.)

Bayonne, le 29 juin.

Palencia s'est prononcée le 25; les troupes ont adhéré. Le député Obesero a été nommé président de la junte, et le général Amor a pris le commandement des troupes et de la milice.

Perpignan, le 27 juin.

Avant-hier 25, Zurbano s'est retiré d'Igualada sur Cervera.

Zurbano était cerné de toutes parts dans Igualada. Si donc il s'est retiré sur Cervera, c'est qu'il a capitulé et qu'il a été par suite autorisé à battre en retraite. A quelles conditions la capitulation a-t-elle eu lieu? C'est ce que l'on ne sait pas encore; mais il est permis de penser que ses adversaires ne lui auront pas fait grâce sans obtenir de lui la révocation des instructions exécutables qu'il avait d'abord données au gouverneur de Montjuich. On peut donc espérer encore que la malheureuse ville de Barcelonne n'aura pas été bombardée une seconde fois.

Les correspondances particulières de Barcelonne contiennent les pièces qui suivent.

PROCLAMATION DE LA JUNTE.

Par les communications faites au public, vous apprendrez que cette ville est menacée d'un bombardement résolu par de faux fils de la patrie. Dans le cas où cet acte de barbarie aurait lieu, votre junte a décidé qu'elle se transporterait à Gracia aussitôt après l'ouverture du feu du Montjuich, pour qu'elle puisse ainsi continuer à délibérer sans trouble.

Dès ce moment, la junte s'occupera des moyens de vous indemniser complètement des préjudices que vous causent les tyrans.

Le président, ANTONIO BENAVENT.

La junte a reçu les communications suivantes :

ARMÉE DE CATALOGNE.

Ordre général du 22 juin 1843, à Bruch.

Soldats de la patrie, gardes nationaux, vous tous, Espagnols, qui avez pris les armes pour repousser la tyrannie, sachez que le 20 du courant, à onze heures du soir, j'ai envoyé un parlementaire au général Zurbano pour lui faire connaître l'état de la nation, dans le but d'éviter l'effusion du sang de nos compagnons d'armes, et pour l'inviter à un accord qui, comme celui de Vergara, donnât à la nation la paix, le repos et la liberté qu'elle désire.

Alors que je me flattais qu'il accepterait une proposition si convenable aux yeux de tous, il me répond que le 15, à Madrid, le général Espartero a adressé au peuple un discours dans lequel il déclare que, plutôt que de céder aux exigences de la nation, il préfère appeler sur elle l'anarchie et le despotisme, jetant ainsi le défi aux lions castillans et déposant le masque de l'hypocrisie dont il s'était couvert jusqu'ici sous le voile de la constitution.

Pendant sept ans nous avons combattu pour fonder notre liberté; encore huit jours de constance et de courage, et nous sauverons notre cause en donnant une leçon à cette poignée de tyrans qui voudraient faire leur patrimoine d'une nation grande et magnanime.

Le général Zurbano trompe les troupes qui le suivent, puisqu'il leur fait croire que ce soulèvement général de la nation contre la tyrannie n'est qu'une mutinerie. Nous qui savons le contraire, nous défendrons à outrance le vœu général de l'Espagne, nous le ferons respecter, lors même qu'il nous faudrait verser pour cela le sang d'hommes égarés.

Ainsi l'espère votre commandant-général, et, confiant dans vos serments, il assure la nation, en votre nom, que tant que le sang coulera dans nos veines, il ne régnera en Espagne que la constitution de 1837, Isabelle II et l'indépendance nationale.

Le commandant-général, VICENTE DE CASTRO.

Lettre de Zurbano aux membres de la junte.

CAPITAINE-GE'NERALE DE CATALOGNE.

Les levées de divers districts et les troupes sorties de Barcelonne ayant été portées dans les positions de Bruch, par ordre de la junte, pour me disputer le passage, je crois convenable de vous répéter ce que, dans ma précédente communication en date de ce jour, je vous ai déjà déclaré, à savoir : que j'ai ordonné au gouverneur de Montjuich de bombarder Barcelonne et de la réduire en cendres s'il est nécessaire, aussitôt que les troupes aux ordres de la junte auront commencé le feu contre celles que je commande. Je vous le répète en vous avertissant que ma résolution ne serait nullement ébranlée par cette subtilité que la junte, les personnes compromises et toutes celles qui adhèrent au pronunciamiento quitteraient la ville; et lors même qu'il ne resterait plus que les maisons, je ne ferais pas moins bombarder si dans la journée de demain ne se retirent de la route de Barcelonne les forces de toute espèce qui s'y trouvent par ordre de la junte.

J'ai fait de mon côté tout ce qui m'a été possible pour éviter un conflit entre des frères proclamant les mêmes principes.

Quiconque n'aura point l'esprit prévenu, ou un intérêt direct à plonger la patrie dans un abîme, comprendra la force des raisons que j'ai exposées dans ma proclamation aux Catalans. Il est facile, très-facile de nous entendre, si la junte est de bonne foi, et c'est alors qu'ainsi Dieu sauvera le pays et la reine. Mais si l'on ne veut pas se rendre à la voix de la raison et du bien public, qu'y puis-je faire?

Il ne me reste plus d'autre parti que d'employer la force. Le sort décidera du résultat; mais, quel qu'il soit, Barcelonne aura cessé d'exister.

Deu vous garde.

Quartier-général d'Igualada, 22 juin.

MARTIN ZURBANO.

Par les événements qui se sont passés depuis, on peut voir qu'il y avait beaucoup de forfanterie dans ces menaces, et que Zurbano se croyait plus fort qu'il ne l'est en réalité.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

L'insurrection s'étend en Galice. Outre la capitale de cette province, Lugo, San-Yago, Betanzos, Orense et Vigo se sont prononcées contre le général. La ville de Pontevedra s'est soulevée aussi; on assure malheureusement que le chef politique, ayant voulu s'opposer au mouvement, a été massacré par le peuple.

La nouvelle du pronunciamiento de Santander est démentie; les dernières lettres reçues annoncent que la tranquillité n'avait pas cessé de régner dans cette ville.

La Navarre commence à s'agiter. On nous mande de Pampelune qu'une partie de la garnison menace de se révolter; l'esprit de sédition domine surtout dans un bataillon composé en grande partie de Catalans. Dans la journée du 25, les soldats de ce bataillon ayant refusé de faire le service, le capitaine de la compagnie des grenadiers s'avança vers l'un des plus mutins et eut l'imprudence de le menacer de son sabre; à l'instant il fut tué d'un coup de feu parti du bataillon. Cependant le meurtrier a été arrêté et devait être jugé le lendemain.

Une autre lettre que nous avons sous les yeux dit que depuis cet assassinat les autres chefs sont tremblants devant leurs soldats. Cette lettre exprime les plus vives craintes qu'en cas de révolte la ville ne soit bombardée par la citadelle. Les habitants sont dans des angoisses mortelles.

On nous écrit également que des hommes armés ont été aperçus dans les montagnes de la Navarre; on ignore quel drapeau ils ont arboré.

On écrit de la frontière, le 28 juin :

Tous les voyageurs s'accordent à dire qu'une sourde agitation règne dans toute la Navarre, et que, si l'on en croit les apparences, cette province fera avant peu son pronunciamiento.

Le bruit court ici que ce pronunciamiento doit avoir lieu vendredi prochain.

Trois officiers du régiment de Mallorca, que l'autorité avait fait arrêter et conduire à Tolosa comme prévenus de participation à la sédition de la garnison d'Onate, sont parvenus à s'évader de leur prison et à gagner le territoire français. On les a dirigés sur Bayonne.

Un voyageur qui a quitté Saragosse dimanche à onze heures du soir nous rapporte que cette ville continuait à jouir d'un calme parfait. L'autorité avait fait partir des troupes pour divers points, mais elles marchaient isolément et par petits détachements. Peu de jours auparavant on avait fait fusiller à Saragosse les prisonniers Gouaran, Pouyan, fils de Français, et Sander, tailleur, tous trois faits prisonniers à la suite des derniers événements. Le conseil de guerre devait encore s'assembler pour juger trois autres individus appartenant à la même catégorie.

Voici les noms des membres des junte galiciennes :

La Corogne : César Tournell, président; Ubaldo Chicharro, Juan Villar,

Ramon Peon, Bruno Herce, Pedro A. Mourin.

Saint-Jacques : Hippolyte Otero, président; Jose Chao, Rodriguez Cerrazo, Rodriguez del Valle, secrétaire.

Betanzos : Martinez del Rio, président; Maria Patino, Maria Quiroga, Francisco Espineira, Juan-Maria Ramos, Maria Garcia, Rafael de Lago, secrétaire.

— Nous lisons dans le *Patriota* du 23 :

« Le régiment a passé la nuit dernière à Quintanar de la Orden; sur sa route comme à son entrée dans cette vaste localité, il a été reçu avec des démonstrations d'allégresse et de respect.

» Une commission envoyée d'Albacete était venue le complimenter et lui offrir l'affection des habitants. Quant au soulèvement de cette ville, il n'en était plus question. »

Séville, le 18 juin, trois heures et demie.

La matinée a été assez calme. Le capitaine-général Carratala a quitté la ville. La cavalerie lui a servi d'escorte. L'artillerie n'en a pas fait de même; les soldats ont menacé de faire feu sur leurs officiers si ceux-ci ne voulaient pas adhérer au pronunciamiento. Alors, sur le refus des officiers, les sergents-majors ont pris le commandement des deux pièces d'artillerie et ont fait prévenir la junte que l'artillerie se mettait à leur disposition; une compagnie du 3^e bataillon de la garde nationale et environ cinquante gardes municipaux sont allés les chercher dans leur quartier, les ont conduits sur la place San-Francisco, et là, aux vives acclamations du peuple et en présence de la junte, le premier sergent leur a fait crier : *Vive la constitution! vive la reine Isabelle II! vive le ministère Lopez! vive l'indépendance nationale!* Le président de la junte leur a adressé ces paroles du balcon de la maison de ville : « Artilleurs! au nom de la patrie, la junte de Séville vous remercie pour la manière dont vous vous êtes conduits. » Puis il a répété les vivats proférés par les artilleurs et y joignant les cris de : *Vive le pronunciamiento de Séville! vive l'union de la troupe et du peuple!*

Quelques instants après, les deux bataillons du régiment, avec tous leurs officiers, excepté le colonel, et musique en tête, sont venus se ranger autour de la place San-Francisco et ont proféré les mêmes vivats. Le corps d'officiers s'est réuni et est allé avoir une entrevue avec la junte.

Quatre heures et demie. — Deux compagnies du provincial de Cadix viennent d'effectuer leur pronunciamiento.

Le plus grand enthousiasme règne dans la ville.

J'oubliais : hier au soir, un groupe s'est transporté sur la place du Duc de la Victoire et a enlevé la plaque en marbre sur laquelle étaient les mots : *Plaza del Duque de la Victoria*, l'ont transportée sur la place San-Francisco, et là l'ont brisée en mille morceaux.

Un de mes amis arrivé de Cadix m'assure qu'une revue des troupes en garnison dans cette ville et de la garde nationale a été passée hier, qu'on leur a fait prêter serment de fidélité à la reine, à la constitution et à la régence d'Espartero.

La troupe et la garde nationale ont manifesté beaucoup d'enthousiasme en faveur du régiment.

La junte de Séville vient de lancer une proclamation dans laquelle elle se prononce pour la reine, la constitution et le programme du ministère Lopez. Voici les noms des personnes qui composent cette junte : Dominguez y Guevara, président (première fortune de Séville et plusieurs fois millionnaire); José Ramos y Gonzalez, syndic et commandant de la milice (il n'est pas du goût général); Ramon Barboza, intendant (destitué il y a peu de jours); Manuel Cepero, chanoine de la cathédrale (homme très-remarquable et de grand savoir; il a été député en 1823, et plus tard exilé); Thomas de Llaguno, président de la municipalité et chef de bataillon de la milice (ce personnage a peu de partisans); Bauista de Arizpe, négociant (homme riche et très-estimé); Herrera de la Riva, président du tribunal supérieur; Juan Chinchilla, juge de première instance.

Quelques dispositions importantes ont été adoptées par la junte provisoire du gouvernement : 1^o elle a fait inviter tous les chefs supérieurs de la garnison à adhérer au mouvement; 2^o elle a ordonné qu'on distribuât des armes aux 1^{er} et 3^e bataillons de la milice; 3^o un exemplaire de son allocation a été envoyé par un courrier extraordinaire dans les villes et les villages de la province, afin d'exciter les populations à se rallier au mouvement de la capitale; 4^o les tribunaux ont été invités à élargir et mettre en liberté tous les individus arrêtés dans la nuit du 15 pour avoir sonné le tocsin.

Bayonne, le 27 juin.

Nous apprenons à l'instant que le courrier ordinaire de Madrid, qui était en retard d'un jour, est arrivé dans notre ville. Un des voyageurs venus de cette capitale par la maille-poste nous a donné quelques détails sur le pronunciamiento de Burgos.

Le capitaine-général, qui s'était d'abord renfermé dans le fort avec un bataillon d'infanterie et un détachement de cavalerie, a dû quitter la ville à l'arrivée du député Collantes et du bataillon de Gironne qui étaient à la tête de l'insurrection. Il n'a été suivi que par quarante cavaliers et par le commandant d'un bataillon, qui d'abord avait refusé d'adhérer au mouvement, mais qui plus tard a fait cause commune avec le bataillon de Gironne. Les dépêches que portait la maille-poste ont été triées par les insurgés, qui ont retenu toutes les correspondances officielles et n'ont laissé passer que celles du commerce.

Le soir la ville a été entièrement illuminée, et la junte a lancé une proclamation virulente où elle déclare une guerre à mort au parti ayacucho.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

ALGER, le 24 juin. — Le 22 de ce mois le bateau à vapeur le *Ténare*, portant 403 prisonniers arabes, est parti pour Oran; il avait à la remorque deux bâtiments de commerce : l'un grec, le *Nicolas*, avait reçu 225 prisonniers, et l'autre napolitain, la *Maria*, en a emmené 400.

Dans la soirée de ce jour, 500 prisonniers arabes, venant de la Maison-Carrée, se sont embarqués sur deux bateaux à vapeur à la destination d'Oran.

Le dernier bateau à vapeur parti pour la France a reçu à son bord une centaine de femmes arabes prisonnières que l'on dirige sur les îles Sainte-Marguerite.

— Les débats de l'affaire Fabus, adjudant d'administration des subsistances militaires, condamné à Constantine par jugement qui avait reçu à Bone son exécution nonobstant le pourvoi en cassation, ont commencé lundi dernier devant le 1^{er} conseil de guerre séant à Alger.

Trois séances ont été consacrées à la lecture des pièces, à l'audition des témoins et aux plaidoiries. Les charges portées contre l'accusé se sont évanouies dans les débats, et il en est même ressorti que ce comptable, dont la gestion était des plus régulières, avait acheté presque constamment au-dessous du taux des merciales et qu'il avait fait profiter l'Etat de la différence, quoiqu'il lui eût été facile de s'attribuer ce bénéfice.

M^{re} Laboulle, dont la parole facile et chaleureuse, la logique pressante nous étaient connues par une affaire précédente, a déployé dans sa plaidoirie tout le talent et la vigueur que nous avions admirés en lui. Dans le cours de ce procès, la clameur publique ayant été invoquée comme un argument contre son client, il a, dans sa réplique, démontré, en s'appuyant sur d'imposants témoignages, combien cette prétendue preuve est futile et dangereuse, et quelle facilité elle offrait aux ennemis et aux envieux d'un homme qu'on voudrait perdre. Cette partie de sa plaidoirie a surtout produit une profonde sensation.

Le jugement a été prononcé le 21 juin, à une heure de l'après-midi. Le conseil a acquitté M. Fabus après un quart d'heure de délibération.

— Notre correspondant ordinaire d'Alger nous écrit ce qui suit, en date du 25 juin :

« Un coup de vent d'ouest assez violent a fait rentrer hier à Alger le bâtiment à vapeur qui était parti le 22 avec un navire de commerce à la remorque, chargé de prisonniers arabes. Pour plus de sûreté dans le transport de ces malheureux, on les a transbordés sur trois bâtiments à vapeur de l'Etat qui sont partis hier soir pour les conduire à Oran. 400 seront encore embarqués sur le *Grondeur* qui doit faire le courrier de l'ouest le 27 de ce mois.

» Dans la journée du 22, la gabarre la *Provençale* a pris à son bord les prisonniers de distinction qui étaient à la Casbah pour les transporter à l'île Sainte-Marguerite. »

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

TOULON, le 28 juin. — Un conseil, présidé par M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime, s'est réuni avant-hier pour juger deux forçats accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie. Le principal accusé, qui était au bagne pour dix ans, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité; l'autre a été renvoyé à la police du bagne; il recevra la bastonnade.

Le vice-amiral de Mackau n'est pas encore arrivé. Nous ne remarquons aucun mouvement extraordinaire sur rade, ce qui fait supposer que les affaires d'Espagne sont toujours dans le même état.

TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. DEVIENNE.

Audience du 14 juin.

Faillite de M. Adam Kisielewski, ancien directeur des théâtres de la ville de Lyon. — Demande d'une somme de 15,000 francs formée à la ville par le sieur Julien.

Tout le monde se rappelle les désastres qui, pendant l'année théâtrale 1840-1841, assaillirent l'administration de M. Adam Kisielewski. Au mois de mai 1840 le Cirque-Olympique des Brotteaux fut incendié; au mois de novembre vint l'inondation, et en décembre suivant le feu consuma en entier le théâtre du Gymnase. Ces trois calamités, comme on peut le penser, avaient fort dérangé les affaires de la direction; aussi, dès le mois d'avril 1841, se trouvait-elle déjà dans une situation très-embarrassée. Déjà à cette époque M. Adam insistait auprès de M. le maire pour venir à son secours et lui aider à passer la saison d'été, si improdutive pour les théâtres. Après mainte demande stérile, le 13 juillet 1841, M. Adam écrivit à M. le maire une longue lettre dans laquelle il lui peignait ses embarras, le priant en même temps avec instance de lui faire accorder au moins une somme de 15,000 f. que la ville s'était retenue pour l'intérêt de l'argent payé par elle sur son acquisition du théâtre des Célestins; de cette manière la subvention annuelle eût été portée, comme précédemment, à 70,000 f., tandis qu'en l'état elle n'était que de 55,000 f.

M. le maire répondit que le crédit affecté à la subvention théâtrale étant épuisé dans le budget de 1841, il était impossible de délivrer aucuns fonds immédiatement. Toutefois, reconnaissant qu'à raison des circonstances, la position du directeur pouvait mériter quelque intérêt, il proposa au conseil municipal de voter la somme de 15,000 f. à titre de supplément de subvention, laquelle somme serait affectée et payée sur l'exercice suivant de 1842. Une commission nommée pour examiner la proposition fit un rapport favorable, et le 13 novembre le conseil vota la somme demandée.

La délibération fut approuvée par le préfet le 2 décembre suivant, et dès le lendemain une ampliation en était délivrée par le maire lui-même.

Muni de ce titre, le directeur, aux abois, songea aussitôt à le négocier pour se procurer quelque argent. A cet effet, le 3 décembre, il fit une cession sous seing privé de la somme qui venait de lui être allouée au sieur Julien, marchand brossier, rue des Souffletiers.

Le 6 décembre, dénonciation du contrat intervenu entre les parties fut faite au trésorier de la ville sans aucune observation de sa part, et les fonds furent remis à M. Adam par M. Julien. Cette faible somme de 15,000 f. put bien retarder de quelque temps, mais non empêcher la chute de la direction; les pertes s'aggravèrent de plus en plus, et, moins de deux mois après, le 21 février 1842, le Grand-Théâtre fut fermé, et la faillite d'Adam déclarée par le tribunal de commerce.

M. Julien, ne pensant pas que cet événement pût réagir en rien sur l'engagement de la ville, attendait sans crainte l'échéance de sa créance.

Après avoir fait, le 8 février, une nouvelle dénonciation à M. le maire en personne, il se présenta plus tard, au mois de juillet, à la caisse municipale pour être payé. On lui répondit alors que son titre était sans valeur, attendu que le paiement de la somme votée était nécessairement subordonné au maintien de la direction jusqu'à la fin de l'année théâtrale.

En cet état, M. Julien, ne pouvant vaincre les résistances de la ville, l'a fait assigner en paiement des 15,000 francs votés à Adam, et dont il est cessionnaire.

M^{re} Favre, après avoir exposé les faits dont nous venons de donner un résumé, a soutenu que ce supplément de subvention avait été voté par le conseil sans aucune condition, et pour que le directeur pût immédiatement, à l'aide de ce titre, se créer des ressources. M. Adam n'avait point caché à M. le maire la cession qu'il se proposait de faire, et ce qui le prouve, c'est qu'à l'époque des deux dénonciations, on n'a fait aucune observation qui pût faire pressager un refus de paiement.

D'ailleurs, dit en terminant M^{re} Favre, n'est-il pas évident que, dans la position du directeur, une somme de 15,000 f. qui ne devait être payée qu'en 1842, eût été un secours véritablement illusoire? Il n'eût pu réaliser de suite cet argent au moyen de la cession qu'il a consentie à M. Julien.

M^{re} Desprez, dans l'intérêt de la ville de Lyon, a soutenu, d'après la déclaration formelle de M. le maire, que jamais M. Adam, dans les divers entretiens qu'il a eus avec lui, n'a dit un seul mot de la cession qu'il se proposait de faire de la somme votée par le conseil.

A l'égard des dénonciations qui ont été faites, soit au trésorier de la ville, soit à lui personnellement, si aucune observation n'a été faite, c'est qu'il n'y en avait point à faire, car le cessionnaire ne peut avoir plus de droits que le cédant. Or, si M. Adam n'eût pas cédé la somme qui fait l'objet du procès, serait-il recevable à venir la demander aujourd'hui après sa faillite? Evidemment non. Le conseil municipal n'a entendu voter et payer les 15,000 francs que pour éviter la fermeture du théâtre et tous les embarras qui en sont la suite. C'était là une condition *sine qua non*. Dès lors, le théâtre ayant été fermé deux mois avant la fin de l'année théâtrale, et M. Adam n'ayant pas tenu ses engagements envers la ville, celle-ci est nécessairement dégagée de sa promesse et ne doit rien ni à M. Adam ni au cessionnaire de ce dernier.

M. de Marnas, avocat du roi, pense que le conseil municipal, en accordant à M. Adam un secours de 15,000 francs, avait bien l'espoir que la direction parviendrait à se soutenir jusqu'à la fin de l'année théâtrale. Mais, ajoute-t-il, il ne pouvait y avoir aucune certitude à cet égard, et par cela même que les fonds avaient été promis et votés par le conseil, ils devaient être payés à l'époque de l'échéance. M. l'avocat du roi estime en conséquence qu'il y a lieu de faire droit à la demande de M. Julien.

Le tribunal a statué en ces termes :

« Attendu que la subvention promise par une ville à un directeur de théâtre ne constitue pas une dette pure et simple, indépendante de l'exécution des engagements du directeur; qu'on ne peut admettre en effet sérieusement que, le jour où il a signé son engagement avec une ville, un directeur, en cédant la subvention qui doit lui être payée, s'en assure le bénéfice, sans être tenu d'exécuter de son côté le contrat;

« Attendu que dès lors, pour justifier les prétentions du demandeur dans la cause, il faut établir que la somme de 15,000 francs promise en 1841 par la ville de Lyon n'était point une subvention;

« Attendu que la somme a été allouée par un acte administratif auquel on ne peut appliquer les règles du droit civil, car il constituerait une véritable donation; qu'il faut l'apprécier d'après les circonstances dont il a été régulièrement entouré; qu'on voit que la demande du sieur Adam se résume en ces mots : Je prie M. le maire d'ajouter à la somme déjà votée celle de 15,000 francs qui parerait celle de 70,000 francs de subvention;

« Que le rapport du maire au conseil municipal se termine ainsi : « Je vous propose d'accorder à M. Adam une somme de 15,000 francs, de manière à élever la subvention à 70,000 francs »; que la commission municipale a proposé à son tour au conseil la simple adoption de la proposition du maire;

« Attendu qu'ainsi c'est une véritable subvention qui est allouée au directeur; que d'ailleurs, d'après la nature des choses et la position des parties, il ne pouvait en être autrement; que la ville ne pouvait faire un sacrifice; que dans la vue d'assurer l'ouverture du théâtre pour le reste de l'année théâtrale par un supplément d'allocation; que c'est faire reste de droit au directeur que de lui allouer aujourd'hui cette subvention dans la proportion des engagements par lui accomplis; qu'au moment où le secours a été promis il y avait encore quatre mois à parcourir pour achever l'année théâtrale; que le directeur n'a tenu les théâtres ouverts que deux mois; qu'ainsi il ne peut lui être accordé au-delà de la moitié de la somme promise;

» Attendu que la prétention du cessionnaire de considérer l'ordonnance du maire comme une espèce d'effet négociable, sur la foi duquel il a dû donner valablement ses fonds au sieur Adam, est admissible; que la présence d'un cessionnaire ne peut rien changer aux droits de la ville; qu'il résulte d'ailleurs surabondamment des circonstances de la cause la preuve que Julien a parfaitement connu la nature de la créance à lui cédée, mais qu'en fait il n'aurait pas la position de la ville ne pourrait être par là modifiée;

» Attendu, quant à la compensation que la ville pourrait opposer au paiement d'une partie quelconque de l'indemnité par suite des dommages auxquels elle aurait droit pour la fermeture du théâtre pendant les deux derniers mois de l'année théâtrale, qu'il est évident que la somme de 15,000 f. a été allouée pour que le théâtre pût rester ouvert; que la ville ayant recueilli la moitié de l'avantage par elle désiré, il est juste qu'elle paie la moitié de l'indemnité qui a été en quelque sorte le prix de cet avantage; qu'enfin la subvention du directeur est payée habituellement par mois, et que ce n'est que par suite de l'absence de fonds qu'il en a été autrement de celle-ci;

» Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort,

» Dit et prononce que la ville de Lyon est condamnée à payer à Julien la somme de 7,500 f. pour moitié de la subvention cédée audit sieur Julien par Adam, et ensemble les intérêts depuis la demande;

» Déboute Julien de plus amples conclusions;

» Compense les dépens, à l'exception du coût du jugement qui reste à la charge de la ville de Lyon;

» Condamne Adam Kisielewski aux dépens envers toutes parties. »

Chronique.

LYON.

Les élections municipales pour la section de la Halle-aux-Blés ont eu lieu hier. En voici les résultats:

Inscrits, 489. — Votants, 244. — Majorité, 123. — M. Guinet a obtenu 199 voix. — M. Prunelle, 102. — M. Ricard, 67. — M. Chastel, 46. — M. Chartron, 22. — M. Berthet, 20. — M. Pointe, 19. — Voix perdues, 13.

M. Guinet, ayant seul obtenu la majorité, a été proclamé membre du conseil municipal.

Un second tour de scrutin a lieu aujourd'hui pour la nomination d'un second conseiller.

P. S. — M. Prunelle, ayant obtenu aujourd'hui 112 voix, a été proclamé conseiller municipal. M. Ricard a réuni 56 voix.

— C'est à dater du 1^{er} juillet que le droit d'octroi sur la viande de boucherie doit commencer à être perçu au poids au lieu de l'être par tête.

— Par arrêté de M. le maire, en date du 29 mai, le prix du kilogramme de pain est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} juillet: Pain ferain, 41 centimes 25/100; pain de ménage, 36 centimes 25/100; pain vendu sur les marchés, 33 centimes 75/100.

— Nous avons annoncé, à l'époque, la découverte d'une nouvelle source d'eau minérale dans la commune de Charbonnières. Cette source, qui de prime-abord, par ses qualités physiques, semblait devoir posséder les mêmes propriétés que les anciennes, a été soumise à l'analyse par M. le docteur Montain, qui, dans une lettre, nous fait connaître le résultat de ses expériences.

A cinq cents pas environ de la fontaine depuis long-temps connue, M. Cholat, propriétaire, faisant creuser un puits dans sa

propriété, vit sortir à deux mètres de profondeur une eau claire et limpide, mais d'une odeur sulfureuse désagréable. Recueilli avec soin, disposée convenablement, elle coule aujourd'hui en abondance et peut fournir plus de trente mille litres par jour, suivant les calculs d'un ingénieur. Sa température est froide (12 degrés Réaumur); les influences atmosphériques paraissent n'exercer aucune action sur elle.

L'odeur hydro-sulfureuse, très-marquée à la sortie, dit le docteur Montain, diminue peu à peu sans s'éteindre entièrement; elle semble se ranimer par la chaleur. Ces eaux sont du très-petit nombre de celles qui sont et sulfureuses et ferrugineuses: lorsqu'on les goûte, l'impression styptique est très-marquée et de longue durée. Ces deux principes dominants énergiques, le soufre et le fer, doivent nécessairement leur donner une grande puissance, une grande valeur médicale, lorsqu'elles sont administrées avec intelligence; elles peuvent être d'un heureux secours pour nos compatriotes. C'est là ce que M. Montain s'est efforcé de prouver dans la courte et intéressante notice dont nous rendons compte. Lorsque nous allons au loin, à l'étranger, dans les départements voisins, chercher des éléments de guérison, un remède aux misères humaines, c'est que bien souvent nous ignorons les ressources que possède notre propre pays.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des Soies de Lyon pendant le mois de juin dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois:

645 balles ou parties d'organsin, pesant net....	58,697 kilog.
551 — — de trame — —	39,680
213 — — de grège — —	22,938
47 — — de soies div. — —	1,942
70 parties de bobines pleines ou vides.....	648

1,526 numéros placés, et en poids total net.... 123,905 kilog.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité du 1^{er} au 30 juin 1843.

Effectif au 1 ^{er} juin 1843	235
Admis pendant le mois	18
Sortis pendant le mois	24
Effectif au 1 ^{er} juillet 1843	229

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille:

« Mlle Rachel a joué lundi dernier le rôle de Phèdre avec un immense succès. L'interprète inspirée des chefs-d'œuvre de notre scène tragique a excité le même enthousiasme qu'aux soirées précédentes. A la fin de la pièce, la jeune tragédienne a été l'objet d'un de ces triomphes qu'il est difficile d'oublier; une pluie de bouquets est tombée autour d'elle sitôt qu'elle a eu exprimé avec la plus effrayante énergie les dernières convulsions de Phèdre expirante. Pâle, immobile, les traits encore contractés par la douleur de son agonie, elle était étendue sur un fauteuil, la tête renversée en arrière, lorsqu'un de ces bouquets, le plus gros, le plus compacte de tous, parti d'une loge voisine, et lancé d'une main sûre, a décrit dans l'air une ligne parabolique, et est venu tomber sur le gracieux visage de l'actrice, qui en est resté, dit-on, tout meurtri.

» La personne qui ménageait à Mlle Rachel ce témoignage

frappant de sympathie et d'admiration n'a pas manqué son but; elle ne pouvait viser plus juste, et un bombardier n'aurait pas mieux fait. Le rideau est tombé sur cet accident; mais le public, justement alarmé, n'a été rassuré que lorsqu'il a vu reparaître sur la scène, accablée, il est vrai, et se soutenant à peine, l'actrice qui venait d'être soumise à une aussi rude épreuve. Y aurait-il des gens qui prendraient à la lettre ces mots que l'on n'emploie d'ordinaire que dans un sens tout-à-fait figuré, et qui consistent à dire que tel ou tel artiste a été écrasé d'applaudissements, de bravos et de bouquets? »

— Mardi dernier, un jeune homme bien vêtu et paraissant âgé de vingt-quatre ans environ arriva à Tournon par un des paquebots de remonte. Il se rendit à l'hôtel de l'Europe et demanda une chambre dans laquelle il se fit servir à dîner. Peu d'instants après, on entendit le bruit d'une détonation, et quand on entra dans la chambre, on trouva baigné dans son sang le malheureux qui venait de se tirer un coup de pistolet dans la poitrine. Comme il respirait encore, on le fit porter à l'hôpital. Les autorités procédèrent immédiatement à l'examen de ses effets, parmi lesquels on ne découvrit aucun papier qui pût fournir des renseignements sur ses noms et qualités; mais, à force d'instances, les personnes qui entouraient le moribond obtinrent de lui la déclaration suivante: il se nommait Antoine Volard, faïencier, né et domicilié à Chaumont. Du reste, il n'a pas fait connaître les motifs qui l'ont poussé à cet acte de désespoir. Il est mort le lendemain, vers quatre heures du soir, sans avoir cessé un seul instant de parler de sa mère.

— On nous écrit de Bourgoin (Isère): « Bourgoin est en progrès et semble vouloir comprendre que l'art musical doit coopérer utilement à son émancipation intellectuelle et morale. Déjà une musique militaire, habilement dirigée par M. Coulet, professeur, se fait remarquer par la justesse et l'ensemble qui commencent à en distinguer l'exécution, et le dimanche 18 juin un concert donné au bénéfice des pauvres par quelques jeunes gens de notre ville, sous la direction de M. L..., avait attiré une nombreuse et brillante société dans la vaste salle du tribunal. Cette soirée musicale a vivement impressionné l'auditoire, et a excité bien des sympathies. Mlle C. D..., dont le talent connu a été applaudi plusieurs fois par les dilettanti lyonnais, a bien voulu contribuer puissamment à l'éclat de cette solennité en nous faisant entendre une fantaisie de Thalberg sur un motif de la *Straniera*; des applaudissements réitérés et bien mérités ont remercié cette jeune artiste de sa bonne volonté et du plaisir qu'elle a universellement fait goûter. Nous avons entendu quatre chœurs dont l'exécution a été satisfaisante; c'est là un résultat dont on doit louer M. L..., en raison du petit nombre des exécutants. MM. L... et B... ont prouvé leur goût et leur méthode en chantant d'une manière très-agréable le *Jugement dernier* de Vogel, la cavatine de la *Favorite* et le grand duo des *Puritains*. Les suffrages dont on les a honorés doivent les encourager, et si, comme on nous l'a dit, le duo des *Puritains* ne leur est parvenu de Lyon que deux jours avant le concert, il faut croire à leur talent et les féliciter du succès qui a couronné leurs efforts. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, N. 22.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère), le vingt-deux juillet 1843,

DE LA FABRIQUE

DE FIL DE FER

APPELÉE FORGES DE BELMONT,

Située à deux myriamètres de Lyon, sur la commune de Chavanoz, canton de Meyzieux (Isère), mise par une très-belle prise d'eau et huit tournants, et composée de vastes bâtiments, usines, machines, canaux, jardins, cours, prairies, terres, etc.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Meys-son, avoué à Vienne, et audit M^e Tavernier, notaire à Lyon. (5268)

A VENDRE.

UNE TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

composée de trois domaines contigus.

d'une contenance totale de cent treize hectares soixante-huit ares vingt-trois centiares,

Sur les communes de Cuisseaux et de Champagnat, département de Saône-et-Loire.

Les bâtiments des domaines sont dans un parfait état de réparations.

Un chemin de grande communication qui s'embrancha à Cuisseaux à la route royale de Strasbourg conduit à cette propriété.

La vente en sera consentie au 5 p. 0/0 du revenu net d'impôts établi par des baux authentiques.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e Rojat, notaire à Cuisseaux. (4943)

A vendre.

UNE MAISON avec un jardin clos de murs, à Villeurbanne. La position est magnifique et la maison neuve. Tous les appartements sont actuellement loués, et l'on garantit un revenu de 5 p. 0/0. — Le prix est de 11,500 fr. S'adresser chez M. Bouvier, aubergiste, sur la place de Villeurbanne, près de l'église neuve. (1974)

A vendre présentement.

FONDS D'HOTEL,

A Chalon-sur-Saône.

Cet hôtel, parfaitement distribué et décoré, éclairé au gaz, est l'un des plus vastes de la localité, au centre de la ville, près du chemin de fer. — Bail à court, douze années. S'adresser à M. Chaboseau, rue Pavée, n. 1, à Chalon-sur-Saône. (2144)

A vendre.

FONDS DE BOUTIER-CORDONNIER bien achalandé. — Bail de six ans. — Loyer: 400 fr. — On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser rue Saint-Joseph, n. 1. (6302)

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UNE PROPRIÉTÉ à douze kilomètres de Lyon, où les voitures passent deux fois à la porte; beau bâtiment, vigne, verger, trente-neuf ares; près, cinq hectares quatre-vingt-deux ares; luzerne, un hectare quatre-vingt-quatre ares; terres, un hectare quatre-vingt-quatre ares. Le tout d'un seul tènement. S'adresser rue Tupin, 27, au 2^e. (1935)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour les renseignements, à M. Maguin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 83. (1985)

A vendre.

SIX MAGNIFIQUES CROISÉES NEUVES ferrées et vitrées. TROIS CRÈCHES et TROIS RATELIERS en bois chêne. S'adresser à M. Dupont, rue des Prêtres, 3. (1989)

AVIS.

MM. AD. JUMELIN à l'honneur de prévenir le public qu'il n'existe aucuns rapports d'affaires commerciales ou autres entre lui et M. SOUVENIR MERLIN DE MONTDRAGON.

M. JUMELIN continue de s'occuper de sa profession de toiseur-géomètre. Les études de des-in et de géométrie qu'il a reçues de MM. REY-MOLE et PREVOTS, ses maîtres, lui font espérer la confiance des personnes qui voudront bien l'en honorer.

S'adresser rue de la Boucherie-des-Terreux, 5, maison Morice. (1991)

AVIS.

Les OMNIBUS qui font le service de SAINT-FONDS et VENISSIEU partent de Lyon, quai Monsieur, à l'entrée du pont de la Guillotière, aux heures suivantes: le matin, à huit et onze heures; le soir, à trois et sept heures. Ils partent de Saint-Fonds et de Venissieu: le matin, à sept et dix heures; le soir, à deux et six heures. (1990)

AVIS.

On désire pour un établissement prospère le concours d'un homme capable de tenir les livres et la caisse, pouvant fournir une somme de 25,000 fr. qui sera parfaitement garantie. Les intérêts de ce capital seront régulièrement servis, et il sera alloué un fort appointement. S'adresser à M. Boissac, rue Ecorchebœuf, n. 18, au 1^{er}. (1979)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, à l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

DU 1^{er} AU 10 JUILLET,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (6616)

BANDES F. SOLIER.

F. Sollier, fabricant de Billards,

RUE DES CÉLESTINS, N° 6,

BREVETÉ DU ROI,

Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie,

Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'inventeur, F. SOLIER.

Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes en caoutchouc, lièges, etc., et tous les accessoires, soit drap, billes, queues, etc., en gros et en détail.

NOTA. — M. F. SOLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui seul est à la tête de ses ateliers. (Ne pas confondre l'adresse.) (6282)

ASSURANCE MUTUELLE DE LYON

CONTRE L'INCENDIE.

Extrait d'une délibération administrative prise le 2 mai 1843.

Le conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance mutuelle contre l'incendie,

Vu la situation prospère de la Compagnie,

Vu le chiffre élevé de son fonds de réserve,

Et vu aussi le vœu émis par l'assemblée générale dans sa réunion du 5 février dernier,

Arrête qu'à partir du 1^{er} janvier 1844, la cotisation annuelle, qui était de 18 centimes, sera abaissée de six centimes et demeurera ainsi fixée à 12 centimes par mille francs. Signé: SAINT-OLIVE, président; DUMAS, Louis PONS.

A. DEVIENNE, L. MONNIER et FAYE, administrateurs. Pour extrait conforme: L'agent-général, GIRARDON. (808)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachiitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon. (8148)

JUSQU'AU 10 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VATEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures du matin. (6293)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare. (4686-6460)

BREVET D'INVENTION ACCORDE PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE

De FOISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, les préserve du tartre et de la carie, raffermis les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'intérieur. — Prix: 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.

Dépôt chez M. LARDET, place de la Préfecture, à Lyon. (4685-6448)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.